



DESCRIPTION DES POSTES

Conseil exécutif :

Les présents extraits proviennent de la section 8.2 Composition des *règlements généraux* de la FMEQ, mise à jour du 13 juin 2020.

8.2.3 Vice-président

Le vice-président a notamment comme tâches :

- a) de supporter le président dans l'exécution de ses tâches ;
- b) d'exécuter les tâches du président en son absence ou d'assurer l'intérim du poste en cas de vacance ;
- c) de s'assurer de l'existence, de l'application et de la mise à jour d'un plan de communication externe pour la Fédération ;
- d) d'entretenir des relations avec les associations étudiantes ou les associations médicales du Québec et du Canada en collaboration avec le président et le délégué aux affaires externes ;
- e) de faire le suivi de l'actualité médicale ;
- f) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.4 Délégué aux affaires externes

Le délégué aux affaires externes a notamment comme tâches :

- a) de supporter le président et le vice-président dans l'exécution de leurs tâches ;
- b) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugée appropriée par le congrès ou le conseil général ;
- c) d'entretenir les relations avec les associations étudiantes et les associations médicales du Québec et du Canada en collaboration avec le président et le vice-président ;
- d) d'être responsable des liens et des communications médiatiques de la Fédération en incluant la rédaction de communiqués de presse sur des enjeux pertinents.

8.2.5 Secrétaire général

Le secrétaire général a notamment comme tâches :

- a) de convoquer et d'organiser les instances ;
- b) de rédiger les procès-verbaux des instances ;
- c) d'assurer le respect et l'application des présents Règlements généraux ;
- d) de s'occuper du suivi et de la mise à jour de l'incorporation ;
- e) de tenir à jour le registre, les archives et le centre de documentation ;
- f) de s'assurer de la mise sur pied d'un comité d'élection suite au déclenchement d'une

- procédure d'élection ;
- g) de voir, lorsque nécessaire, à la traduction des documents en accord avec la Politique sur les langues officielles de la Fédération ;
 - h) de s'occuper de la correspondance écrite, téléphonique ou électronique de la Fédération ;
 - i) d'assurer la mise à jour du cahier de positions de la Fédération ;
 - j) de siéger au conseil d'administration ;
 - k) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général ;
 - l) d'assurer un suivi au niveau de la planification stratégique et que les orientations annuelles prises en congrès vont dans ce même sens.

8.2.6 Délégué aux finances et aux ressources humaines

Le délégué aux finances et aux ressources humaines a notamment comme tâches :

- a) de voir au respect des prévisions budgétaires;
- b) de voir à la tenue des livres;
- c) d'être signataire des effets de commerce et des contrats impliquant la Fédération;
- d) de siéger au conseil d'administration;
- e) d'être responsable de la gestion des ressources humaines et des employés de la Fédération;
- f) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général;
- g) de présenter les états financiers préliminaires de la dernière année financière lors de la première séance du conseil général de la session d'automne.

8.2.7 Délégué aux affaires pédagogiques

Le délégué aux affaires pédagogiques a notamment comme tâches :

- a) d'assurer la représentation étudiante dans tous les dossiers d'ordre pédagogique;
- b) d'être responsable des dossiers de transition aux études postdoctorales, tel que le guide des résidences, la journée CaRMS, etc. ;
- c) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.8 Délégué au bien-être

Le délégué au bien-être a notamment comme tâches :

- a) de coordonner l'ensemble des actions touchant la question du bien-être des étudiants membres;
- b) d'organiser des activités de sensibilisation sur le bien-être dans les différents campus

- des associations membres en collaboration avec ces derniers;
- c) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.9 Délégué aux affaires politiques

Le délégué aux affaires politiques a notamment comme tâches :

- a) d'assumer la représentation politique de la Fédération auprès des instances gouvernementales du Québec et du Canada ;
- b) d'organiser les événements de lobbyisme, tel que la journée d'action politique ;
- c) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.11 Délégué aux services et aux partenaires

Le délégué aux services et aux partenaires a notamment comme tâches :

- a) de rechercher et d'entretenir des liens avec les commanditaires et les partenaires ;
- b) de s'assurer de l'existence, de l'application et de la mise à jour d'un plan de partenariat ainsi que d'une politique de commandite et de partenariat pour la Fédération ;
- c) de remettre au conseil d'administration un bilan des commandites et des partenariats de façon trimestrielle ;
- d) d'être signataire des contrats impliquant la Fédération ;
- e) de siéger au conseil d'administration ;
- f) de développer et de coordonner les services offerts aux membres associatifs et aux membres individuels ;
- g) de voir à la confection et à la distribution du Guide des Résidences ;
- h) de voir à la diffusion de l'information concernant les instruments médicaux auprès des associations membres ;
- i) De veiller à la gestion et à la pérennité du programme de bourses d'implication offert par la FMEQ et ses partenaires, tant que ce programme est jugé pertinent par le CE et le partenaire ;
- j) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.12 Délégué aux affaires internes et associatives

Le délégué aux affaires internes et associatives a notamment comme tâches :

- a) de s'assurer de l'existence, de l'application et de la mise à jour d'un plan de communication interne pour la Fédération ;
- b) de centraliser les communications provenant des membres associatifs et faire le suivi des dossiers actifs auprès de ceux-ci ;

- c) de collaborer avec l'officier désigné ou de superviser tous les comités consultatifs de la Fédération ;
- d) de soutenir les membres associatifs lors de l'organisation des instances dans leurs milieux respectifs ;
- e) d'assurer un suivi auprès des membres avec mandat prolongé, de superviser les archives des rapports et de les acheminer aux officiers concernés ;
- f) de voir au développement et à la coordination de la fête de la rentrée en début de mandat en collaboration avec le délégué aux communications, tout en élaborant celui de l'année subséquente, conformément aux recommandations des associations membres, et ce, afin de faciliter l'entrée en fonction de son successeur ;
- g) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.13 Délégué aux communications

Le délégué aux communications a notamment comme tâches :

- a) d'assurer la communication et la coordination entre la Fédération et les membres associatifs et individuels, dans un but de promotion et de rayonnement de la Fédération auprès de ses membres par l'intermédiaire des réseaux sociaux ;
- b) de voir au développement et à la mise à jour fréquente du site Web de la Fédération avec la participation active des différents officiers sur les parties les concernant ;
- c) de s'occuper de la communication avec les membres individuels et de la procédure reliée aux listes de diffusion ;
- d) d'être responsable de la publication du bulletin informatisé de la Fédération ;
- e) d'être responsable de la mise en page de nos différents médias de communication (guide des résidences, mémoires, publications, etc.) et de l'application des normes numériques du guide d'image corporative de la Fédération ;
- f) d'être responsable du comité de traduction et du renouvellement de ses membres en début d'année ;
- g) de voir au développement et à la coordination de la fête de la rentrée en début de mandat en collaboration avec le délégué aux affaires internes et associatives, tout en élaborant celui de l'année subséquente, conformément aux recommandations des associations membres, et ce, afin de faciliter l'entrée en fonction de son successeur ;
- h) de siéger au nom de la Fédération au sein des instances pertinentes en accord avec la politique de représentation externe de la Fédération et/ou jugées appropriées par le congrès ou le conseil général.

8.2.14 Durée du mandat

Les officiers autres que le délégué aux affaires internationales et communautaires sont élus lors des élections annuelles pour un mandat d'un (1) an, renouvelable, du 1er juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante inclusivement. Les officiers élus pour combler un poste vacant le sont du moment de leur élection jusqu'au 30 juin suivant, à moins d'une résolution contraire du congrès ou dans le cas où un officier entrant est appelé à entrer en fonction plus tôt que prévu à la suite d'une vacance tel que prévu à l'article 8.2.20.

Conseil d'administration

Les présents extraits proviennent de la section 7 Conseil d'administration des *règlements généraux* de la FMEQ, mise à jour du 13 juin 2020.

7.1.2 Fonctions et pouvoirs

Le conseil d'administration a notamment pour fonctions et pouvoirs :

- a) d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration précédent ;
- b) de voir, dans la limite de sa juridiction, à la réalisation de tout mandat confié aux officiers par le congrès ;
- c) d'adopter toute politique visant à améliorer la gestion des ressources humaines, la gestion financière ou la gestion des services de la Fédération ;
- d) d'adopter les états financiers ;
- e) d'autoriser le conseil exécutif à créer ou à abolir tout poste de tout salarié ;
- f) d'embaucher ou de congédier tout salarié ;
- g) d'autoriser un ou plusieurs officiers à signer tout contrat liant la Fédération ;
- h) de mandater le conseil exécutif pour effectuer toute action à incidence financière ou administrative nécessaire pour la bonne conduite des affaires de la Fédération ;
- i) d'adopter des prévisions budgétaires ;
- j) de déterminer annuellement le montant du budget discrétionnaire dont la gestion est confiée au conseil exécutif ;
- k) de traiter de toute question touchant les relations avec les commanditaires et les partenaires ;
- l) de constituer tout comité pour l'assister dans ses fonctions ;
- m) de convoquer une séance du congrès.



7.1.3 Devoirs

Chaque administrateur de la Fédération doit, dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'exécution de ses devoirs, agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Fédération et éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et celui de la Fédération. De plus, chaque administrateur de la Fédération doit agir en respect notamment de la loi, de l'acte constitutif, des présents règlements généraux, de tout autre règlement et de toute politique de la Fédération. Il peut, afin de prendre une décision, s'appuyer de bonne foi sur l'opinion ou le rapport d'un expert et est, en pareil cas, présumé avoir agi avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Fédération.

7.2.2 Durée du mandat

Les administrateurs occupant aussi les fonctions d'officiers demeurent administrateurs, tant et aussi longtemps qu'ils conservent leur fonction d'officier. Les administrateurs n'ayant pas de fonction d'officier sont élus lors des élections annuelles pour un mandat d'un an, renouvelable, du 1er juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante inclusivement. Les administrateurs élus pour combler une vacance le sont du moment de leur élection jusqu'au 30 juin suivant, à moins d'une résolution contraire du congrès.